

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 08 novembre 2022

N/Réf. : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D 2022-055 COUT LAUREAT EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE- SESSION 2022**

Le Centre de gestion de la Fonction publique d'Indre et Loire a organisé, en partenariat avec les centres de gestion de la Région Centre, au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'avancement au grade de d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Les épreuves se sont déroulées sur la période du **24 mars 2022 au 20 mai 2022**.

Sur les 11 candidats inscrits, 9 ont été admis à concourir et 8 se sont présentés aux épreuves.

L'annexe financière détaille les coûts de l'opération qui s'élèvent à un total de **4 041.15 €**.

Considérant le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission (8), il est proposé de fixer le coût du lauréat de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à **505.14 €**.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Centre de Gestion sur l'article 7085.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

L'article L456-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement s'appuie sur la délibération du Conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours ou de l'examen. Ce coût « lauréat » de référence sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté 21-250 du 21 septembre 2021 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe,

Vu la convention, signée entre les centres de gestion de la région Centre Val de Loire, le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne et le centre de gestion de Seine et Marne, relative à la co-organisation des concours et examens professionnels non couverts par la convention générale relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion, dite convention IDF/CVL,

Considérant le bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe, organisé au titre de l'année 2022 par le CDG37, présenté en annexe,

Considérant qu'il convient de définir le coût par lauréat afin de solliciter le remboursement de ce dernier auprès des centres de gestion du périmètre de la convention pour les lauréats relevant de leur ressort géographique respectif à partir de la liste d'admission et aux autres collectivités et établissements publics à partir de la nomination.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver l'annexe financière ci-jointe ;

D'arrêter le coût du lauréat à **505.14 €** de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe (session 2022) ;

D'autoriser Monsieur le Président à demander le recouvrement des sommes dues selon les principes suivants :

- Facturation aux centres de gestion de la région Centre Val de Loire en proportion du nombre de lauréats relevant de leur ressort géographique sur la base de la liste d'admission,
- Facturation aux collectivités et établissements publics d'Indre et Loire non affiliés à partir de la nomination du lauréat.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2022

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire**



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 18/11/2022
Acte reçu en Préfecture le :
Acte publié électroniquement le : 22/11/2022
ACTE EXECUTOIRE

A- D-2022-055 COUT LAUREAT EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE- SESSION 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE



Coût lauréat - Examen Professionnel d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe -Session 2022

Nombre de postes ouverts	8
Nombre de candidats admis à concourir	11
Nombre de lauréats	8

Coûts par nature	Direct	Clé de répartition	Indirect CEP	Clé de répartition	COUT GLOBAL
1-Personnel					
Agents du Centre de gestion					
salaires + charges	1 231,15 €	1			1 231,15 €
Intervenants extérieurs					
Indemnités Intervenants extérieurs + charges <i>(surveillants-jury-examineurs-correcteurs)</i>	1 287,00 €	1			1 287,00 €
Frais déplacement et repas intervenants extérieurs	430,26 €	1			430,26 €
Restauration	130,00 €	1			130,00 €
Hébergement	96,65 €	1			96,65 €
2-Administration					
Achats de sujets	600,00 €	1			600,00 €
Fournitures administratives	10,21 €	1			10,21 €
Frais postaux	8,02 €	1			8,02 €
Frais de télécommunication			603,69 €	0,0277344	16,74 €
Informatique			5 378,64 €	0,0277344	149,17 €
3-Structure					
Fluides (gaz, eau, électricité..)			693,79 €	0,0277344	19,24 €
Carburant			76,61 €	0,0277344	2,12 €
Entretien bâtiment public (réparations et nettoyage)			1 254,17 €	0,0277344	34,78 €
Entretien réparations véhicules			20,72 €	0,0277344	0,57 €
Maintenance			658,38 €	0,0277344	18,26 €
Assurance (bâtiment + véhicule)			250,92 €	0,0277344	6,96 €

Les charges indirectes sont issues des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédant l'année de l'évènement et affectées au concours selon une clé de répartition qui proratis la charge en fonction du temps de travail cumulé du personnel du CDG ayant pris part à l'organisation de l'évènement par rapport au temps de travail annuel de l'unité concours

Calcul de la clé de répartition:

Temps de travail annuel de l'unité concours (0,8 ETP*2) 2560
 Temps de travail cumulé personnel CDG sur évènement 71
 Clé = 0,0277344

TOTAL Frais Directs 3 793,29 €

TOTAL Frais Indirects 247,86 €

TOTAL Recettes - €

COUT TOTAL EXAMEN PRO 4 041,15 €

COUT LAUREAT 505,14 €